



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/674
17 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 145 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie (A/47/607). Au cours de l'examen de la question, les représentants du Secrétaire général lui ont fourni un complément d'information.
2. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 751 (1992) du 24 avril 1992, a décidé d'établir sous son autorité l'Opération des Nations Unies en Somalie (UNOSOM), et a prié le Secrétaire général de déployer immédiatement une unité de 50 observateurs des Nations Unies pour surveiller le cessez-le-feu à Mogadishu, conformément aux propositions présentées dans son rapport (S/23829 et Add.1 et 2). Par sa résolution 767 (1992), le Conseil de sécurité a approuvé la proposition du Secrétaire général (voir S/24343) tendant à établir en Somalie quatre zones d'opérations dans le cadre de l'Opération unifiée des Nations Unies en Somalie. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général en date du 24 août 1992 (S/24480), contenant les conclusions de l'équipe technique et ses recommandations concernant le renforcement des effectifs de l'ONUSOM, le Conseil de sécurité, par sa résolution 775 (1992), a autorisé le Secrétaire général à porter l'effectif total de l'ONUSOM à 3 500 hommes, tous grades confondus, y compris l'unité de sécurité de 500 hommes. Le Conseil de sécurité a ultérieurement approuvé (voir S/24532) la proposition du Secrétaire général tendant à constituer trois unités spécialisées comptant jusqu'à 719 hommes, tous grades confondus, pour assurer un appui sur les plans logistique et médical ainsi que sur celui des transmissions, ce qui portait l'effectif total de l'ONUSOM à 4 219 hommes, tous grades confondus.

3. Ainsi qu'il est indiqué dans la section II du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif, dans une lettre datée du 20 mai 1992, adressée au Secrétaire général, a approuvé sa proposition tendant à engager des dépenses à concurrence de 7 410 000 dollars en application de la résolution 46/187 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1991 pour mettre en place l'ONUSOM et couvrir ses besoins au cours des deux premiers mois. Par une lettre datée du 14 septembre 1992, le Comité consultatif a également approuvé, en attendant la présentation de prévisions de dépenses détaillées, la proposition du Secrétaire général tendant à engager des dépenses supplémentaires d'un montant de 10 millions de dollars pour faire face aux besoins de financement les plus urgents de l'ONUSOM jusqu'en octobre 1992, après que le Conseil de sécurité eut décidé de renforcer les effectifs de l'Opération. A cet égard, le Comité a été informé par les représentants du Secrétaire général que des ressources représentant au total 5 millions de dollars avaient été prélevées temporairement sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités de rétablissement et de maintien de la paix.

4. Le Secrétaire général estime que le montant brut des dépenses relatives à l'ONUSOM pour la période allant du 1er mai 1992 au 31 octobre 1993, y compris la phase préparatoire, s'élèvera au total à 208 122 700 dollars (montant net : 204 585 700 dollars) (par. 13). Le montant brut des dépenses engagées pour la période du 1er mai au 31 octobre 1992, y compris les dépenses de la phase préparatoire, est estimé à 6 953 100 dollars (montant net : 6 741 600 dollars). On trouvera à l'annexe I du rapport du Secrétaire général la ventilation des dépenses prévues et à l'annexe II des éléments d'information complémentaires touchant la période du 1er mai au 31 octobre 1992. L'annexe III présente la ventilation des prévisions de dépenses pour chacun des deux semestres de la période allant du 1er novembre 1992 au 31 octobre 1993, à savoir un montant brut de 117 154 500 dollars (montant net : 115 626 800 dollars) pour la période du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993, y compris certains frais de démarrage non renouvelables, et un montant brut de 84 015 100 dollars (montant net : 82 217 300 dollars) pour la période du 1er mai au 31 octobre 1993; les annexes IV et V donnent des renseignements complémentaires à ce sujet. Les annexes VI et VII contiennent respectivement le tableau d'effectifs proposé pour le personnel civil de l'ONUSOM et les dépenses de personnel civil et dépenses connexes à prévoir pour l'Opération, l'annexe VIII la dotation proposée en véhicules pour l'Opération et l'annexe IX une carte de la zone d'opération.

5. Le plan opérationnel de l'ONUSOM est résumé dans les paragraphes 15 et 16 du rapport du Secrétaire général, sur la base des principes généraux énoncés aux paragraphes 17 à 21. Dans la section IV de son rapport, le Secrétaire général déclare qu'un Etat Membre a fourni à l'ONUSOM une contribution volontaire en nature sous forme d'un pont aérien pour la mise en place du personnel militaire; il n'a pas été prévu de ressources pour le déploiement des contingents au cours de la période du 1er mai au 31 octobre 1992 (annexe II, par. 16). Le Comité a été informé par ailleurs qu'un autre Etat

Membre fournirait du matériel destiné à l'hôpital de campagne et en assurerait le transport à titre gratuit, ce qui permettrait de réaliser des économies (annexe II, par. 58 et annexe IV, par. 77).

6. Dans la section V de son rapport, le Secrétaire général recommande la création d'un fonds spécial pour l'ONUSOM, en vertu de l'article 6.6 du règlement financier de l'Organisation. Il déclare en outre qu'au cas où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de l'ONUSOM, des dispositions complémentaires en matière de comptabilité seraient éventuellement proposées à l'Assemblée générale (par. 23).

7. A cet égard, le Comité rappelle que le Secrétaire général avait recommandé au Conseil de sécurité d'envisager d'établir l'ONUSOM pour une période initiale de six mois (S/23829, par. 62). Le Conseil de sécurité, aux paragraphes 1 et 2 de sa résolution 751 (1992), a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général en date du 21 avril 1992 (S/23829 et Add.1 et 2) et décidé d'établir l'ONUSOM sous son autorité. Jusqu'à présent, le Conseil de sécurité n'a donc pas spécifié la durée du mandat de l'ONUSOM. Le Comité a été informé que les Etats fournissant des contingents avaient l'habitude de le faire pour six mois, et le Secrétaire général se fondait sur l'hypothèse que le mandat de l'ONUSOM serait prolongé de six mois après le 31 octobre 1992. Le Comité a été informé par ailleurs que le Secrétaire général avait l'intention de présenter au Conseil de sécurité, dans un délai de six mois, un rapport sur la situation en Somalie et qu'il établirait également un rapport sur le financement de l'ONUSOM pour la période allant du 1er mai 1992 au 30 avril 1993. Comme l'a fait observer le Comité des commissaires aux comptes, il importe de bien définir l'exercice financier et la période de mise en recouvrement des contributions pour une opération de maintien de la paix afin d'assurer un contrôle budgétaire adéquat et une bonne gestion financière de l'opération. Le Comité consultatif est d'avis qu'il est important de résoudre dès que possible la question de la durée du mandat.

8. Le Comité consultatif a entrepris un examen approfondi et détaillé des prévisions de dépenses de l'ONUSOM, y compris les données complémentaires présentées dans les annexes au rapport du Secrétaire général. Il lui a été difficile d'analyser le rapport sur le financement de l'ONUSOM, pour diverses raisons. Ce rapport, qui a été publié le 11 novembre 1992, ne contient pas d'éléments d'information détaillés sur l'exécution du budget pour les six premiers mois d'activité de l'ONUSOM, informations qui auraient été utiles pour évaluer les besoins futurs.

9. Le Comité note en outre que le rapport ne contient pas suffisamment d'informations précises et détaillées sur un certain nombre de postes de dépenses, si bien qu'il est difficile d'apprécier les dépenses prévues. De plus, il ne donne d'informations ni sur les conditions difficiles qui règnent dans la zone de la mission et qui gênent le lancement de l'opération, ni sur la coopération interorganisations dans le cadre du programme d'assistance humanitaire. En réponse à ses questions, le Comité a été saisi du rapport sur le programme d'action de 100 jours des Nations Unies pour une assistance humanitaire accélérée en faveur de la Somalie, daté du 10 octobre 1992.

/...

Dépenses engagées du 1er mai au 31 octobre 1992

10. En ce qui concerne l'indemnité de subsistance en mission versée à tous les observateurs militaires et membres du personnel international, on a prévu un montant de 490 000 dollars, correspondant à 5 054 jours/hommes, (annexe II, par. 2 et 9). En ce qui concerne la force de sécurité de 500 hommes, le montant de 689 000 dollars prévu pour le remboursement du coût des contingents a été calculé sur la base des taux standard, pendant 1,3 mois (annexe II, par. 12). En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le déploiement des 50 observateurs militaires autorisés par la résolution 751 (1992) du Conseil de sécurité en date du 24 avril 1992 a duré jusqu'au 23 juillet 1992, et que celui de la force de sécurité autorisée par le Conseil le 14 août 1992 (S/24452) ne s'est terminé qu'à la fin de septembre.

11. En ce qui concerne le personnel civil, des ressources ont été prévues pour 45 fonctionnaires recrutés sur le plan international, dont 13 administrateurs (annexe II, par. 19, et annexe VII). Le Comité fait observer que le document budgétaire ne comprend pas de tableau d'effectifs pour la période initiale de six mois et n'indique pas les responsabilités fonctionnelles des administrateurs (voir plus loin, par. 26).

12. D'après le paragraphe 5 de l'annexe II, 70 % du personnel civil international devaient venir de New York et les 30 % restants d'Europe ou du Moyen-Orient; le Comité a toutefois été informé du fait que sur les 45 membres du personnel civil international de l'ONUSOM, 20 seulement, soit 44 %, venaient de New York. Il rappelle que les traitements et dépenses de personnel du personnel international sont calculés sur la base des coûts salariaux standard applicables à New York (annexe II, par. 6), qui sont en moyenne supérieurs à ceux applicables dans les autres lieux d'affectation [voir le paragraphe 11 du document A/46/904, relatif à la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL)].

13. En ce qui concerne les rations destinées aux membres du contingent, dont le coût (155 000 dollars) a été calculé sur la base d'un effectif de 500 hommes, à raison de 7,5 dollars par homme et par jour, le Comité a été informé que le dernier montant avait été déterminé en fonction des dépenses d'opérations antérieures et que les gouvernements fournissant des contingents seraient remboursés en conséquence. Le Comité recommande qu'on indique dans les rapports futurs les éléments qui entrent dans le calcul du coût des rations, qui varie pour chaque opération.

14. Le Comité note qu'environ 200 personnes ont été recrutées localement pour la période initiale de six mois, pour un coût de 200 000 dollars (annexe II, par. 20 et 54). Il s'agit de personnes recrutées aux termes de contrats de louage de services et de personnel de sécurité local. Le Comité pense qu'il aurait été utile d'indiquer dans le document budgétaire le nombre d'agents locaux affectés aux diverses fonctions, la durée de leur engagement et le coût de leurs services. Le Comité a été informé qu'un montant de 17 000 dollars par mois était actuellement dépensé pour des arrangements de sécurité locaux aux fins du recrutement de gardes du corps.

/...

15. Pour ce qui est des locaux, le Comité note que des ressources sont prévues pour la location (238 000 dollars) et l'entretien (19 000 dollars) de 19 maisons ou immeubles à Mogadishu pour la période initiale de six mois. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le Gouvernement n'avait pas mis de locaux à la disposition de l'ONUSOM et que les dépenses prévues avaient été calculées sur la base des coûts engagés par d'autres organismes opérant dans la zone de la mission. Le Comité a appris par ailleurs qu'il n'était pas pratique de partager des locaux avec d'autres organismes.

16. Le Comité note que des ressources sont prévues pour la location de 14 véhicules pendant 166 jours, à raison de 65 dollars par jour, pour un montant total de 151 500 dollars (annexe II, par. 30). Il note que la location d'un véhicule pendant environ six mois revient à 10 822 dollars, alors que le prix d'achat prévu au budget pour une jeep à quatre roues motrices est de 18 000 dollars (annexe IV, par. 35). Le Comité réaffirme qu'il serait plus rentable d'acheter de nouveaux véhicules dès le début d'une opération que d'en louer pendant une longue période.

17. En ce qui concerne le remplacement proposé de l'actuel terminal de communication INMARSAT par une station terrienne VSAT pour un coût estimé à 800 000 dollars, correspondant au coût d'achat du matériel préliminaire nécessaire (annexe II, par. 42), le Comité a été informé que la procédure standard de l'ONU consistait à installer d'abord des terminaux INMARSAT dans la zone de chaque mission et à les remplacer ultérieurement par une station terrienne VSAT tout en conservant un certain nombre de terminaux INMARSAT, selon que de besoin. Le Comité a été informé par ailleurs qu'en raison de la forte augmentation du nombre d'opérations de maintien de la paix enregistrée récemment, il n'était pas possible de se procurer de matériel de communication auprès d'autres missions.

18. Sous réserve des observations présentées dans les paragraphes ci-dessus, le Comité recommande l'approbation des prévisions de dépenses d'un montant brut de 6 953 100 dollars (montant net : 6 741 600 dollars) pour l'ONUSOM pour la période du 1er mai au 31 octobre 1992, qui avait pris fin avant que le Comité ne les examine.

Prévisions de dépenses pour la période du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993

19. Le Comité est d'avis que l'indemnité de subsistance en mission versée au personnel international et aux observateurs militaires, au taux de 97 dollars par jour, alors que le logement est assuré par l'ONU, est élevée par rapport à l'indemnité journalière de subsistance de 117 dollars (sans logement), qui est entrée en vigueur pour la Somalie le 1er novembre 1992 (ICSC/CIRC/DSA/210). Le Comité a été informé que l'indemnité de subsistance en mission comprenait un élément important correspondant à des faux frais tels que médicaments, vêtements et nourriture, et compensait également les difficultés d'existence dans la zone de la mission. Les représentants du Secrétaire général ont déclaré par ailleurs qu'un examen de la situation en Somalie était en cours et que les montants actuellement versés seraient révisés en conséquence. Le Comité pense que des économies peuvent être réalisées à cette rubrique.

/...

20. Le Comité a été informé que certains des principes généraux concernant l'ONUSOM avaient été modifiés et un calendrier de déploiement des troupes révisé au 30 novembre 1992, qui remplaçait le calendrier initial présenté au paragraphe 5 de l'annexe IV et pouvait faire l'objet de nouvelles modifications, selon que de besoin, lui a été présenté. A cet égard, il a été informé que la situation en Somalie s'était récemment détériorée au point que le lancement de l'opération risquait de ne pas se dérouler comme prévu. Le Comité a été informé par ailleurs que le représentant du Secrétaire général en Somalie qui venait d'être nommé présenterait bientôt des recommandations au Secrétaire général concernant le déploiement des troupes et toute modification à apporter aux modalités de l'opération, le cas échéant, à la suite de l'évaluation qu'il mène actuellement sur le terrain et après consultation avec les parties concernées.

21. Selon le calendrier révisé, la mise en place de quatre bataillons serait retardée de plusieurs semaines. Le Comité a été informé en outre qu'à l'heure actuelle, il restait encore à trouver des gouvernements pour fournir certaines unités logistiques, dont on prévoyait désormais de ramener l'effectif total de 719 à 641 hommes, et que la mise en place de ces unités devrait être retardée pendant un certain temps. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que la réduction des effectifs des unités logistiques et le report du déploiement des troupes, conformément au calendrier révisé actuel, auraient pour effet de réduire de 3 120 600 dollars les dépenses à prévoir pour les contingents militaires.

22. Le Comité pense que des économies pourront également être réalisées au titre du matériel appartenant aux contingents du fait de la réduction prévue des effectifs des unités logistiques. Il réaffirme qu'il est nécessaire de fournir davantage d'informations au sujet de ce matériel, notamment un inventaire (voir plus loin, par. 32). A cet égard, le Comité a été informé qu'un consultant avait été recruté pour inventorier, par catégorie, le matériel appartenant actuellement aux contingents et revoir le barème de remboursement (qui a été établi en mars 1978), comme il l'a recommandé dans son rapport sur la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) (A/46/893, par. 15). En outre, le Comité rappelle l'observation qu'il a formulée dans son récent rapport relatif aux rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/47/500, par. 52) :

"Le Comité consultatif recommande en particulier d'adopter un tableau approprié pour l'évaluation et l'amortissement des biens et d'appliquer scrupuleusement les procédures correspondantes. A cet égard, il partage les vues des commissaires aux comptes au sujet de la mise en place d'une procédure efficace pour déterminer la valeur des biens durables après amortissement (...) et évaluer le matériel des contingents (...). Le Comité attire l'attention sur le paragraphe 13 de la résolution 45/258 de l'Assemblée générale en date du 3 mai 1991."

23. En ce qui concerne les rations, le Comité note que le coût quotidien est passé de 7,50 dollars, durant les six premiers mois (annexe II, par. 14), à 12,60 dollars par homme et par jour, dont 7,20 dollars pour la ration

proprement dite, 0,98 dollar pour l'eau et 4,42 dollars pour le transport (annexe IV, par. 14). En réponse à ses questions, le Comité a été informé que les contingents sont arrivés dans la zone de la mission sans apporter de produits frais, qu'il est généralement impossible de trouver sur place et qui doivent être importés par une entreprise d'approvisionnement, ce qui occasionne des frais de transport jusqu'aux points d'entrée en Somalie. Le Comité a également été informé que le montant prévu porte sur une période de trois mois, en attendant que plusieurs entreprises aient été mises en concurrence pour la fourniture et le transport des produits.

24. Le Comité note que les dépenses de personnel civil et dépenses connexes à prévoir concernent 220 fonctionnaires recrutés sur le plan international, dont 52 administrateurs, 69 agents des services généraux et 99 agents du Service mobile, et qu'on a tablé sur un taux de vacances de poste de 20 % pour la période allant du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993 (annexe VII). Le Comité pense qu'il aurait été utile d'indiquer dans le document budgétaire le calendrier proposé pour le déploiement du personnel civil et les dates d'arrivée effectives dans la zone de la mission, au 1er novembre 1992. En réponse à ses questions, il a été informé qu'au 9 novembre 1992, sur un total de 52 administrateurs, 16 étaient déjà sur place et neuf étaient en cours de recrutement, et que sur un total de 168 agents du Service mobile et des services généraux, 42 étaient sur place et 22 sur le départ ou en cours de recrutement. Le Comité a été informé que, du fait des difficultés considérables rencontrées pour recruter du personnel qualifié pour l'ONUSOM, le taux de vacances de poste pourrait être supérieur au taux de 20 % prévu pour la période allant du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993, ce qui se traduirait par des économies supplémentaires au titre des dépenses de personnel civil et des dépenses connexes, à savoir les traitements, les dépenses communes de personnel, l'indemnité de subsistance en mission et les frais de voyage.

25. Le Comité note que les traitements et dépenses communes de personnel relatives au personnel international ont été calculés sur la base des coûts standard applicables à New York (annexe IV, par. 7), qui sont en moyenne plus élevés que dans d'autres lieux d'affectation. Etant donné que, durant la période initiale de six mois, moins de la moitié du personnel international venait de New York (voir par. 12 ci-dessus), le Comité pense qu'on pourrait faire des économies supplémentaires sur les dépenses relatives au personnel civil.

26. Le Comité constate que le document budgétaire n'indique pas les responsabilités fonctionnelles des administrateurs (voir par. 11 ci-dessus). Il réaffirme qu'à son avis les nouveaux postes dont la création est proposée, en particulier dans les classes supérieures, devraient être dûment justifiés dans les rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix. Il conviendrait de définir dans ces rapports les responsabilités fonctionnelles qui s'attachent aux postes nouveaux, dans le contexte de la structure globale de l'opération. Comme il l'a déjà signalé dans son rapport sur le financement de l'ONUSAL (A/46/904, par. 16), le Comité

/...

estime que ces données sont indispensables pour permettre de procéder à une évaluation approfondie et détaillée de la nécessité des postes supplémentaires proposés ainsi que de la rentabilité de l'opération.

27. Le Comité note que, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie en Somalie, le versement d'une prime n'ouvrant pas droit à pension égale à 80 % du traitement net a été approuvé dans le cas du personnel recruté localement, pour la période initiale de six mois (annexe II, par. 7) et pour la période allant du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993 (annexe IV, par. 8), en attendant les résultats d'une enquête complète sur les salaires dans la région de la mission (annexe II, par. 7). Le Comité compte que les résultats de cette enquête seront inclus dans le rapport de situation que le Secrétaire général présentera pour la période en cours.

28. A ce propos, le Comité a été informé qu'aucune suite n'a encore été donnée à la recommandation qu'il a faite concernant l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) et qui a été approuvée par l'Assemblée générale, à savoir que le personnel local recruté pour des opérations de maintien de la paix devrait être exclu de toute participation à la Caisse des pensions, participation qui a inévitablement pour effet d'accroître le coût de l'opération sans que le personnel en tire un avantage quelconque, et d'imposer une charge administrative énorme à la Caisse (A/46/916, par. 32 et 33). Le Comité est d'avis que des arrangements appropriés devraient être pris pour couvrir les risques d'invalidité grâce à un plan d'assurances ou à une indemnisation par prélèvement sur le compte spécial, formule qui serait à la fois plus rentable et moins lourde à gérer que l'affiliation de tous les agents locaux à la Caisse. Le Comité recommande que le Secrétaire général étudie la question et rende compte de ses conclusions dans le rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix qu'il doit présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, conformément à sa résolution 45/258 du 3 mai 1991, en vue de comprimer les dépenses considérables qu'entraînent les nouvelles opérations et d'en rendre l'administration plus efficace.

29. S'agissant des locaux (35 710 000 dollars), en particulier de la construction de bâtiments préfabriqués (35 160 000 dollars) (annexe IV, par. 25 à 33), le Comité a été informé que des unités préfabriquées, dont le coût est évalué à 11 millions de dollars, provenaient de l'APRONUC. Il a rappelé à ce propos ce qu'il avait déjà indiqué dans ses rapports concernant l'ONUSAL (A/46/904, par. 9) et la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) (A/46/945, par. 27), à savoir qu'il ne faut pas présenter deux fois la même facture aux Etats Membres, même si celle-ci est portée au crédit de l'opération d'où provient le matériel, et il a été informé que le montant prévu au titre des locaux serait en conséquence réduit de 11 millions de dollars.

30. Egalement à propos des locaux, le Comité signale qu'il lui a été difficile d'analyser les prévisions de dépenses, faute de renseignements précis sur la conception, la configuration et la capacité des bâtiments, le nombre et les types d'installations communes prévues dans les différentes

/...

unités d'habitation, la répartition du personnel dans la zone d'opérations et l'utilisation des locaux à usage de bureaux et d'habitation destinés au personnel civil et militaire, renseignements qui lui auraient permis de faire des comparaisons avec d'autres opérations. Vu qu'il s'agit d'un montant considérable (35 710 000 dollars), qui représente environ le tiers du coût de l'opération pour la période considérée, le Comité réaffirme que le document budgétaire devrait justifier les besoins en locaux et donner des prévisions de dépenses complètes et détaillées, en précisant toutes les unités nécessaires, leur emplacement dans la zone de la mission, la répartition des locaux par unité et les dépenses correspondantes.

31. Le Comité note aussi que, lorsqu'on envisage d'installer des bâtiments préfabriqués, les appels à la concurrence devraient être lancés dès le début de l'opération, pour que les bâtiments soient en place le plus tôt possible, ce qui éviterait des frais de location et renforcerait l'efficacité de l'opération. Dans ces conditions, et compte tenu de la possibilité d'installer des camps militaires mobiles, le Comité pense que des économies supplémentaires devraient pouvoir être réalisées.

32. En ce qui concerne les transports (3 150 600 dollars), le Comité note qu'il est prévu d'acheter pour l'ONUSOM 124 véhicules, en plus d'un certain nombre de véhicules appartenant aux contingents (annexe IV, par. 35 et 36). Le Comité pense qu'il aurait été utile d'indiquer le nombre de véhicules mis à la disposition de l'ONUSOM par les gouvernements fournissant des contingents, pour permettre une évaluation du parc automobile proposé (voir par. 22 ci-dessus).

33. En ce qui concerne les opérations aériennes, en réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les hélicoptères (4 790 000 dollars) devaient permettre d'assurer une surveillance constante des convois d'aide humanitaire et l'évacuation des personnes qui pourraient être blessées dans ces convois. A cette fin, les cinq hélicoptères, de taille moyenne, seraient équipés pour pouvoir transporter jusqu'à quatre personnes sur des brancards, ainsi que des approvisionnements. Le Comité compte que tous les besoins en aéronefs seront régulièrement suivis, compte tenu notamment des appareils dont disposent d'autres organismes des Nations Unies (voir plus loin par. 39).

34. Le Comité a également été informé que, du fait de l'arrivée tardive d'un avion, le montant indiqué à ce titre se trouvera réduit de 145 000 dollars.

35. Le Comité note qu'un montant de 2 256 000 dollars est prévu au titre des communications. Il a été informé que du matériel, d'une valeur estimative de 190 000 dollars, provenait de stocks excédentaires d'autres opérations. Rappelant les observations qu'il a faites plus haut au paragraphe 29, le Comité signale qu'il en résulterait une réduction de 190 000 dollars.

36. Le Comité note en outre qu'on prévoit d'installer un système VSAT (1,7 million de dollars) pour remplacer le système actuel INMARSAT (annexe IV, par. 56, et par. 17 ci-dessus). En même temps, on prévoit un montant de 180 000 dollars pour utiliser les services d'INMARSAT pendant six mois, à raison de 30 000 dollars par mois (annexe IV, par. 59). Le Comité se demande

/...

s'il faut continuer à prévoir des redevances d'utilisation d'INMARSAT pour l'intégralité de la période de six mois alors qu'un montant de 800 000 dollars destiné à l'acquisition de matériel préliminaire pour une station terrienne VSAT a déjà été demandé pour la phase initiale de l'ONUSOM (voir par. 17 ci-dessus) et que le nouveau système devrait être complètement installé d'ici la fin de 1992. Le Comité pense qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un financement intégral pour les deux systèmes du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993, et que les redevances d'utilisation d'INMARSAT pourraient être réduites dès que la station terrienne VSAT serait complètement installée. Il pense aussi qu'une utilisation plus efficace du matériel de communications permettrait de faire des économies. Il rappelle à ce sujet que, dans un rapport sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), il a insisté sur la nécessité d'acquérir du matériel correspondant aux besoins réels de la Mission (A/45/1005, par. 18). Dans un rapport sur l'ONUSAL, il a également rappelé que le matériel prévu ne devait pas être plus complexe que ne l'exigeait l'opération et qu'il devait répondre aux normes habituelles et aux besoins effectifs, compte tenu des conditions locales (A/46/904, par. 24).

37. En ce qui concerne le matériel divers, on prévoit 60 machines à écrire électriques à 750 dollars pièce (45 000 dollars) et 150 ordinateurs de bureau au prix unitaire de 4 500 dollars (675 000 dollars) (annexe IV, par. 62 et 63). Le Comité juge ces prix élevés pour du matériel standard.

38. Le Comité a été informé que le système bancaire en Somalie est totalement paralysé du fait de la situation qui règne dans le pays, et que toutes les transactions financières doivent se faire en espèces. Dans ces conditions, le Comité souligne qu'il est essentiel que toutes les transactions financières fassent l'objet de contrôles internes rigoureux, notamment qu'elles soient enregistrées au jour le jour de manière détaillée et suivies de très près par les agents certificateurs et le personnel d'encadrement.

39. Le Comité pense qu'il faut d'urgence coordonner efficacement les opérations de tous les organismes des Nations Unies présents en Somalie, sous l'autorité du Représentant spécial pour la Somalie. Il note qu'une coordination efficace facilitera considérablement la fourniture de l'aide humanitaire à la Somalie et réduira les besoins en ce qui concerne les locaux, l'appui logistique, les transports, les opérations aériennes et les communications. Selon les renseignements communiqués, d'autres organismes des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont, dans le cadre de leurs propres opérations en Somalie, prévu des montants importants pour la mise à disposition d'avions, qui s'ajoutent à ceux de l'ONUSOM. Le Comité compte que le Représentant spécial du Secrétaire général ne ménagera aucun effort pour assurer une coordination optimale entre tous les organismes des Nations Unies opérant en Somalie et que le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'ONUSOM rendra compte dans le détail des arrangements pris à cette fin.

/...

40. Le Comité souligne, comme il l'a fait en ce qui concerne d'autres opérations, notamment la FORPRONU (A/46/893, par. 29), que les rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix devraient être plus transparents et contenir les éléments suivants : organigrammes détaillés de l'opération, indiquant les principales fonctions du personnel, liste de toutes les unités et identification de leur emplacement sur une carte de la zone de la mission, ventilation des locaux par unité, répartition des véhicules entre les diverses unités et zones opérationnelles, descriptifs et diagrammes illustrant le fonctionnement des systèmes de communications, distribution du matériel de communications, de bureau et autre, estimation des frais de voyage et inventaire du matériel appartenant aux contingents. Le Comité rappelle qu'il juge ces données essentielles pour évaluer judicieusement et dans le détail les prévisions de dépenses concernant les opérations de maintien de la paix, et compte qu'elles lui soient communiquées à temps lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'ONUSOM pour la période allant du 1er mai 1992 au 30 avril 1993.

41. Le Comité regrette que les récents rapports du Secrétaire général sur le financement d'opérations de maintien de la paix ne répondent pas aux préoccupations qu'il a exprimées concernant l'agencement et l'estimation du coût des opérations de ce type qu'il faut suivre de très près. Le Comité compte revenir sur ces questions lorsqu'il examinera le rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, conformément à la résolution 45/268 (A/47/484).

42. Compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées dans les paragraphes 10 à 41 ci-dessus et de la réduction prévue de 14 455 600 dollars (voir par. 21, 29, 34 et 35 ci-dessus), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale, au stade actuel, d'ouvrir et de mettre en recouvrement un crédit d'un montant brut de 6 953 100 dollars (montant net : 6 741 600 dollars) pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 1992, et un crédit d'un montant brut de 102 698 900 dollars (montant net : 101 171 200 dollars) pour la période allant du 1er novembre 1992 au 30 avril 1993. Comme il a été indiqué plus haut dans le paragraphe 7, eu égard aux incertitudes qui demeurent concernant l'ONUSOM, le Secrétaire général compte présenter au Conseil de sécurité, dans un délai de six mois, un rapport sur la situation en Somalie, indiquant notamment les modifications éventuelles à apporter aux modalités de l'opération; il a également l'intention d'établir un rapport de situation sur le financement de l'ONUSOM pour la période allant du 1er mai 1992 au 30 avril 1993. Le Comité compte que ce rapport contiendra des renseignements détaillés sur le financement de l'ONUSOM depuis sa création, compte tenu de ses observations et recommandations, en particulier dans les domaines où des économies sont possibles. Cela étant, le Comité n'a pas jugé nécessaire d'examiner à ce stade les prévisions de dépenses pour la période consécutive au 30 avril 1993. Les autorisations de dépenses et les ouvertures de crédits correspondant à cette période devraient être subordonnées aux décisions que prendra le Conseil de sécurité concernant le renouvellement du mandat de l'ONUSOM.
